



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2016/229
Transfert de domanialité
Département/Commune
Boulevard Urbain (RD 809)

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 23 novembre 2016, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 novembre 2016
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Accusé de réception

Reçu le 24 NOV. 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-14 et L 3112-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 112-8, L 131-4 et L 141-3,

Vu le plan établissant les emprises du domaine public départemental non utilisées par la route départementale, d'une superficie d'environ 70 900 m², à transférer dans le domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le transfert de la parcelle concernée dans le domaine public communal,

Considérant qu'il convient, par ailleurs de définir par convention les conditions de la gestion des ponts entre les giratoires de Cureplat et du Larzac, suite aux modifications des bretelles de raccordement en rive droite du Tam sur la route départementale n° 809,

Aussi, après avis favorable de la Commission Aménagement urbain en date du 3 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER** de transférer à titre gratuit, du domaine public départemental au domaine public communal, les emprises non utilisées par la route départementale, représentant environ 70 900 m² tel que défini en quadrillé sur le plan joint. La Commune s'engageant à maintenir l'affectation de ces emprises à un usage public,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de gestion des ponts entre les giratoires de Cureplat et du Larzac,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



AVEYRON



Transferts de compétences



Légende

Emprises du domaine public départemental
non utilisées par la route départementale
transférées dans le domaine public communal
(environ 70 900 m²)

